

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
DE GAZIFÈRE INC. À COMPTE DU
1er JANVIER 2023 ET DU 1er JANVIER 2024

DOSSIER : R-4194-2022 - Phase 2

RÉGISSEUR : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 24 FÉVRIER 2023
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	10
INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	10
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	24
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU	27
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	34
PREUVE DU RTIÉÉ	
JEAN SCHIETTEKATTE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	44
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	71

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingt-
2 quatrième (24e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-quatre
8 (24) février deux mille vingt-trois (2023) par
9 visioconférence. Dossier R-4194-2022, Phase 2 :
10 Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
11 et demandes de modification des tarifs de Gazifère
12 inc. à compter du premier (1er) janvier deux mille
13 vingt-trois (2023) et du premier (1er) janvier deux
14 mille vingt-quatre (2024). Poursuite de l'audience.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour à tous. Bon retour. Bon matin. Bonjour,
17 Maître Charlebois. Donc, nous commençons avec la
18 preuve du FCEI ce matin.

19

20 PREUVE DE LA FCEI

21

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 Tout à fait. Bonjour, Madame la Présidente;
24 bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs. Pierre-
25 Olivier Charlebois pour la Fédération canadienne de

1 l'entreprise indépendante. Bon matin à tous.
2 Monsieur Gosselin vient tout juste d'allumer sa
3 caméra. Bonjour, Monsieur Gosselin. Bon matin.
4 Madame la Présidente, nous avons déposé un peu plus
5 tôt ce matin une nouvelle version de la...

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Excusez-moi! Bonjour. Petit problème de connexion
8 ce matin. J'ai dû me déconnecter et me reconnecter,
9 et ma caméra s'allume automatiquement. Donc,
10 excusez-moi, je ne voulais pas interrompre.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Il n'y a aucun problème. Ça nous a fait plaisir de
13 vous saluer.

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Moi également.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On se reverra plus tard.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Parfait.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 On vous écoute, Maître Charlebois.

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 Je disais que nous avons déposé un peu plus tôt ce
24 matin une nouvelle version de la présentation qui
25 sera faite par monsieur Gosselin ce matin. Nous en

1 avions déposé une version hier soir. Nous avons
2 retravaillé un peu la présentation comme telle. Je
3 voulais juste m'assurer qu'elle était bien
4 disponible. On l'a déposée il y a une vingtaine de
5 minutes environ. Monsieur le Greffier, est-ce que
6 vous l'avez reçue?

7 LE GREFFIER :

8 Attendez, je vais regarder ça. J'ai un document,
9 effectivement, de ce matin. Le dernier élément
10 concernant la FCEI, c'est FCEI-0029 mais qui date
11 d'hier quinze heures quarante (15 h 40). Donc, je
12 pense que c'est encore dans les limbes du SDÉ. Et
13 ça devrait arriver, je pense, dans quelques
14 minutes.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 D'accord. Madame la Présidente, est-ce que ce
17 serait possible d'attendre que la présentation
18 comme telle soit disponible avant de débiter la
19 présentation? Je présume que ça arrivera
20 incessamment.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Donc, on va communiquer avec le greffe. On
23 vous revient dans cinq minutes lorsque la
24 présentation sera déposée. D'accord.

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc on retarde le début vers neuf heures huit
5 (9 h 08) environ. On vous revient.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Très bien. Merci beaucoup.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Charlebois.

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Écoutez, je ne suis pas... Je vais vous demander,
17 est-ce que ce serait possible de nous renvoyer la
18 pièce, de l'envoyer directement à notre greffier,
19 monsieur Specte? Donc, je vais vous donner... J'ai
20 donné son courriel électronique en début
21 d'audience, mais auriez-vous besoin que je vous le
22 redonne?

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Écoutez, Madame la Présidente, mon expert, mon
25 analyste monsieur Gosselin m'indique que, à la

1 limite, si c'est trop compliqué, on peut procéder
2 avec la présentation qui a été déposée hier soir.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ce n'est pas compliqué. Ce qui arrive, vous
5 comprenez, on travaille en virtuel tout le monde.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Absolument.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est difficile de rejoindre les gens le matin dans
10 une situation d'urgence.

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Là, il semble que les gens ne soient pas
15 disponibles. Ce qui est très, très malheureux.
16 Alors qu'est-ce que vous préférez? Est-ce que vous
17 préférez nous envoyer...

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 Bien, je l'ai dans ma boîte courriel à l'heure
20 actuelle. Je peux vous l'envoyer à l'instant si
21 vous me redonnez l'adresse courriel s'il vous
22 plaît.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Donc c'est julien.specte@regie-
25 energie.qc.ca.

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 C'est envoyé à l'instant.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On attend encore la réception.

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Ça ne devrait pas tarder. Elle est sortie de ma
7 boîte courriel.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Il l'a reçu, donc on procède.

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Excellent. Merci beaucoup pour les ajustements,
12 Madame la Présidente, très apprécié.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je suis désolée de ce contre-temps-là, mais bon le
15 restant de la journée va être sans... sans accroc,
16 je suis certaine.

17 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

18 Absolument.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Techniquement.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Alors peut-être que je redemanderai à mon... à
23 monsieur Gosselin de réallumer sa caméra afin qu'on
24 puisse procéder à son assermentation.

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingt-
2 quatrième (24r) jour du mois de février, A
3 COMPARU :

4
5 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
6 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

7
8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10
11 INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :
12 Merci beaucoup, Monsieur le Greffier.

13 Q. **[1]** Alors nous allons... avant de procéder à la
14 présentation nous allons procéder à l'adoption de
15 la preuve de la FCEI ce matin. Quatre documents à
16 adopter, Monsieur Gosselin, donc la pièce... nous
17 allons les adopter en bloc, si ça vous convient,
18 donc la pièce C-FCEI-0023, qui est le mémoire de la
19 FCEI. Ensuite C-FCEI-0025, qui est la réponse à la
20 demande de renseignements numéro 1 de la Régie.
21 C-FCEI-0027, réponse de la demande de
22 renseignements numéro 2 de la Régie. Et finalement
23 C-FCEI... à ce moment-ci je présume que ce serait
24 0030, Monsieur le Greffier, la version révisée?

25

1 LE GREFFIER :

2 Oui, tout à fait.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Q. **[2]** Parfait. C-FCEI-0030, qui est la présentation
5 de la FCEI, qui sera faite ce matin. Donc, Monsieur
6 Gosselin, ces documents ont-ils été préparés par
7 vous ou sous votre supervision?

8 R. Oui.

9 Q. **[3]** Adoptez-vous ces documents pour faire partie de
10 la preuve de la FCEI dans le présent dossier?

11 R. Oui.

12 Q. **[4]** Très bien, merci beaucoup, Monsieur Gosselin.
13 Alors la parole est à vous.

14 R. D'accord. Merci. Alors bonjour, Madame la
15 Présidente, bonjour, Monsieur et Madame les
16 Régisseurs. Je vais revenir rapidement, là, sur
17 quelques éléments qu'on a... qu'on a abordés dans
18 notre... dans notre preuve écrite à la lumière de
19 ce qui a été dit pendant l'audience. Donc, le
20 premier point que je voulais aborder avec vous
21 c'est la question de la mesure d'efficacité
22 énergétique des chauffe-eaux à condensation dans le
23 marché commercial. Ça se trouve à la diapositive
24 numéro 3 s'il vous plaît. Alors ce que... ce que
25 vous avez pu constater c'est que Gazifère propose

1 d'abolir le volet commercial de ce... de cette
2 mesure-là à partir de deux mille vingt-quatre
3 (2024). Ce que nous... ce que nous souhaitons en
4 fait c'est que peut-être qu'on se penche un petit
5 peu plus sur... sur la question, là, avant de
6 procéder à l'abolition. D'abord, simplement pour
7 souligner, là, qu'il y a quand même un apport qui
8 est... qui n'est pas négligeable de cette mesure-
9 là. Dans le programme, là, on peut voir par exemple
10 que les bénéfices liés aux réductions de
11 consommation de gaz naturel pour les chauffe-eaux à
12 condensation sont essentiellement liés au volet
13 commercial, là. En deux mille vingt-trois (2023),
14 on a des... une valeur monétaire qui est générée
15 par les réductions de gaz à effet de serre au
16 niveau de la consommation de gaz naturel, qui...
17 qui avoisine les trois cent cinquante mille dollars
18 (350 000 \$). Puis en deux mille vingt-quatre
19 (2024), après l'abolition du volet commercial, on
20 tombe à trente mille (30 000) à peu près. Alors une
21 grosse part de ce programme-là c'est... de cette
22 mesure-là, pardon, c'est associé au volet
23 commercial.

24 Et puis ce qu'on voit aussi c'est quand on
25 regarde le nombre de participants dans le

1 programme, là, au réel deux mille vingt et un
2 (2021) on avait quand même une participation qui se
3 comparait avantageusement ou en tout cas au moins
4 qui était équivalente, là, à ce qu'on trouve dans
5 la plupart des... des programmes commerciaux.

6 Quand on a questionné monsieur Boulanger en
7 audience à propos de cette... de ce programme-là,
8 ce qu'il nous a confirmé c'est que dans le fond on
9 n'avait pas vraiment été valider c'est quoi l'offre
10 de l'équipement avec une plus haute efficacité
11 énergétique que quatre-vingt-quinze pour cent
12 (95 %). Et c'est quoi non plus... est-ce que...
13 est-ce que, dans le fond, il y aurait moyen de
14 changer les paramètres du programme qui demeurent
15 rentables, mais qu'il continue à y avoir une offre
16 qui permette aux clients d'aller réduire, encore un
17 petit peu plus, leur consommation, leur efficacité
18 énergétique que ce que les normes prévoient.

19 Puis dans le fond, ce que monsieur
20 Boulanger, je pense, nous a dit, c'est : « Bien,
21 selon notre expérience, réduire de... C'est
22 difficile d'aller rentabiliser un programme comme
23 ça, quand le gain d'efficacité énergétique est de
24 cinq pour cent (5 %), par exemple. Alors, c'est un
25 petit peu comme ça que je l'ai compris.

1 Ce que je dirais à ça? Bien, c'est
2 qu'évidemment, la rentabilité du programme, oui,
3 elle va dépendre de l'écart entre l'efficacité
4 énergétique de l'équipement standard, puis
5 l'efficacité énergétique de l'équipement
6 subventionné, mais elle ne dépend pas que de ça.
7 Elle dépend, aussi, de l'écart de coûts de ces deux
8 équipements-là.

9 Donc, c'est sûr que si l'équipement, à
10 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) coûte trois
11 fois le prix de l'équipement à quatre-vingt-dix
12 (90), je conviens que ça va être difficile de
13 rentabiliser un programme comme ça. Mais s'il coûte
14 dix pour cent (10 %) de plus, par exemple, ou cinq
15 pour cent (5 %) de plus, bien, à ce moment-là,
16 c'est une équation complètement différente.

17 Donc, je pense que, dans ce contexte-là, ça
18 aurait été bien d'aller voir, effectivement, bon,
19 bien, c'est quoi l'offre d'équipements pour des
20 équipements plus efficaces que quatre-vingt-dix
21 pour cent (90 %). Et c'est quoi l'écart de coûts
22 avec l'équipement qui respecte la norme.

23 Et, éventuellement, bien, est-ce que les
24 aides financières qui sont en place, leur
25 permettent de rentabiliser le programme, permettent

1 de convaincre les clients de choisir l'équipement
2 efficace? Ou est-ce, sinon, est-ce que ces aides-là
3 peuvent être ajustées pour que ce qu'on recherche,
4 dans le paramétrage d'un programme d'efficacité
5 énergétique, soit rencontré.

6 Alors, ce qu'on demande, suite au
7 témoignage, dans le fond, c'est que... Dans le
8 fond, évidemment, la Régie ne devrait pas tout de
9 suite accepter l'abolition du volet commercial de
10 ce programme-là, question de se donner le temps
11 d'aller faire ces démarches-là. Dans le fond,
12 d'aller valider ce qu'il y a dans le marché, puis
13 s'il n'y aurait pas moyen de préserver le
14 programme, avec évidemment, des exigences
15 d'efficacité énergétique un peu plus élevées.

16 Alors, on voit deux façons de faire ça,
17 parce qu'évidemment, là, on est en février deux
18 mille vingt-trois (2023). Donc, si on attend le
19 dossier tarifaire deux mille vingt-quatre (2024),
20 pour avoir un suivi sur cet exercice-là, bien, on
21 va, peut-être, déjà avoir entamé l'année deux mille
22 vingt-quatre (2024). Et comme la norme arrive en
23 deux mille vingt-quatre (2024), bien, là, qu'est-ce
24 qu'on fait avec le programme, là.

25 Donc, la première option qu'on voyait,

1 c'est... Bien, on peut essayer d'aller, peut-être,
2 un petit peu plus vite, là. Question qu'on soit
3 capable, avant le premier (1er) janvier deux mille
4 vingt-quatre (2024), de dire, bon bien, oui, on le
5 garde ou on ne le garde pas. Puis si on le garde,
6 comment on ajuste les paramètres.

7 Donc, ici, j'ai écrit : « Demander un suivi
8 rapide pour une décision avec... » « Avec », qui
9 est écrit, mais ça aurait dû être : « ... avant le
10 premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre
11 (2024). » Évidemment, j'imagine, probablement que
12 Gazifère nous dirait que ça prend, peut-être, une
13 décision un petit peu plus tôt que ça, pour ajuster
14 ses choses.

15 Donc, en supposant, par exemple, qu'ils ont
16 besoin d'une décision au premier (1er) décembre,
17 bien, il y a un suivi qui pourrait être demandé, à
18 l'automne, sur cette question-là, pour pouvoir
19 régler, avoir la réponse à nos interrogations.

20 Puis l'autre option serait simplement de
21 suivre le calendrier normal, puis de demander un
22 suivi avec le dossier tarifaire deux mille vingt-
23 quatre (2024). Mais à ce moment-là, on pourrait, de
24 façon temporaire, garder le programme tel quel,
25 mais simplement augmenter le seuil d'efficacité à

1 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %). Et puis même
2 si, peut-être, le calibrage ne serait pas parfait,
3 dans cette circonstance-là.

4 Et puis, bien, une fois qu'on a étudié la
5 question, si, par exemple, on a les réponses qu'on
6 cherche, disons en mars deux mille vingt-quatre
7 (2024), bien, on peut choisir soit de mettre un
8 terme au programme, à ce moment-là, ou d'ajuster
9 les paramètres, selon ce qui sera le plus... la
10 bonne chose à faire. Donc, ça complète pour ce qui
11 est des chauffe-eaux à condensation.

12 Maintenant, le deuxième point sur lequel je
13 voulais revenir, c'est le revenu requis, en
14 particulier les dépenses d'exploitation.

15 Donc, la FCEI maintient sa recommandation,
16 qui était dans sa preuve, d'appliquer une réduction
17 de quatre pour cent (4 %) à la masse salariale. Et
18 cette recommandation-là correspond à une réduction
19 du revenu requis de trois cent quarante mille
20 dollars (340 000 \$).

21 Et ce montant-là, trois cent quarante mille
22 dollars (340 000 \$), c'était ça, surtout, là, qui
23 était le... ce qu'on a mis à jour dans la
24 présentation. Parce que, suite au témoignage et au
25 contre-interrogatoire, hier, de monsieur Raymond,

1 là, on a voulu faire un certain nombre de
2 vérifications. Et le calcul.

3 Et donc, le trois cent quarante mille
4 dollars (340 000 \$), il est obtenu de la façon
5 suivante - et peut-être qu'on peut aller, là, à la
6 pièce B-0036, à la page 23, si... si vous le voulez
7 bien.

8 LE GREFFIER :

9 Q. **[5]** B-0036, page 23, c'est bien ça?

10 R. Oui, c'est bien ça.

11 Q. **[6]** Parfait. Vous allez le voir dans quelques
12 instants.

13 R. Merci, Monsieur Specte. Alors, merci beaucoup. Donc
14 ici, à la colonne « 2023 », on peut voir, là, les
15 salaires réglementés après capitalisation.

16 Donc, il y avait cette discussion-là, qui
17 était : « Bon, bien, est-ce qu'on regarde les
18 chiffres réglementés, est-ce qu'on regarde les
19 chiffres non réglementés? Est-ce que c'est avant-
20 après capitalisation? »

21 Donc, on a voulu aller valider, là, ce qui
22 se passait si on regardait vraiment ce qui était
23 seulement réglementé et après capitalisation.

24 Et donc, ici, à « 2023 », à la ligne 3, on
25 a le montant de six mille cinq cent trente-quatre

1 milliers de dollars (6 534 000 \$), donc six point
2 cinq millions de dollars (6.5 M). Et donc, si on
3 applique quatre pour cent (4 %) à ce montant-là,
4 bien, on obtient une réduction de coût de deux cent
5 soixante mille dollars (260 000 \$).

6 Et puis, après ça, bien, au niveau des
7 avantages sociaux, on fait un peu le même exercice,
8 on va chercher l'assurance groupe, les avantages
9 sociaux, RRQ, assurance-emploi et la bonification.

10 Et là, ici, on n'a pas directement ces
11 trois éléments-là après capitalisation, mais on
12 applique le... le pourcentage de capitalisation
13 général de vingt-trois pour cent (23 %) à la somme
14 de ces trois montants-là, qui est deux point sept
15 millions (2.7 M), et en appliquant encore une fois
16 le quatre pour cent (4 %) à ces sommes-là, on
17 trouve... on tombe... on arrive à quatre-vingt-
18 trois mille dollars (83 000 \$). Donc, le quatre
19 pour cent (4%), quand on va l'appliquer à des
20 sommes réglementées après capitalisation, c'est le
21 montant auquel on arrive.

22 Là, vous aurez remarqué, peut-être, que je
23 n'intègre pas le régime de retraite dans ce calcul-
24 là. C'est simplement parce que, bon, dans le régime
25 de retraite on sait qu'il y a plusieurs facteurs

1 qui viennent influencer au niveau actuariel ce
2 coût-là. Si on était capable d'isoler seulement la
3 composante qui est, dans le fond, la... les
4 obligations créées dans l'année, là, par les
5 salaires versés dans l'année, on pourrait... on
6 pourrait effectivement l'intégrer au calcul, mais
7 on n'a pas cette donnée-là. Et en plus, on a un
8 compte de frais reportés, de toute façon, qui
9 s'applique sur le régime de retraite, donc ce
10 n'était pas absolument, là, nécessaire d'intégrer
11 cette composante-là.

12 Donc, notre recommandation, donc, de
13 réduire de trois cent quarante mille dollars
14 (340 000 \$) le revenu requis, les charges
15 d'exploitation.

16 Et puis, peut-être, juste sur ce point-là
17 aussi, la recommandation, elle est d'appliquer une
18 réduction de quatre pour cent (4 %), mais ce
19 calcul-là, bon, comme maître Georgescu et monsieur
20 Raymond en parlaient hier, a été fait sur des
21 chiffres qui ne sont pas nécessairement des
22 chiffres réglementés après capitalisation.

23 On est allé faire aussi une validation de
24 ce... de ce calcul-là, de ce pourcentage-là. Puis,
25 en fait, si on refaisait un petit peu le même

1 exercice, mais sur des données après capitalisation
2 réglementé, on trouvait quatre point six pour cent
3 (4.6 %), là, plutôt que quatre point un pour cent
4 (4.1 %). Donc, le quatre pour cent (4 %) demeure,
5 selon nous, tout à fait raisonnable.

6 On peut revenir à la présentation, merci à
7 monsieur Specte.

8 Donc, il a été question, évidemment, là,
9 comme ce que Gazifère fait falloir, c'est que, oui,
10 mais on ne devrait pas réduire le salaire de quatre
11 pour cent (4 %) pour tenir compte, là, des postes
12 vacants, entre autres, et l'argument étant que
13 c'est des vases communicants entre les salaires et
14 le temps supplémentaire, la main-d'oeuvre
15 contractuelle, les frais professionnels. Par
16 contre, ce que l'on... ce qui ressort de la preuve,
17 c'est que ces trois catégories de coût là sont
18 prévues pour deux mille vingt-trois (2023), deux
19 mille vingt-quatre (2024) sur la base de données
20 réelles historiques. Et donc, comme on sait
21 qu'historiquement, bien, il y en a eu des écarts,
22 au niveau de la masse salariale et il y en a eu des
23 postes vacants, bien ça veut dire que dans les
24 données réelles historiques, cet effet-là de vase
25 communicant, il est déjà reflété dans ces trois

1 catégories de coût là si on suit, là, la logique
2 qui nous est présentée par Gazifère. Et donc, ça
3 veut dire que, dans le dossier deux mille vingt-
4 trois (2023), deux mille vingt-quatre (2024),
5 l'effet des postes vacants, il est déjà reflété
6 dans ces postes de coût là. Et donc, ça serait une
7 erreur de refléter l'effet à la hausse dans ces
8 trois postes de coût là, mais de ne pas refléter
9 l'effet à la baisse au niveau des salaires. Et
10 donc, selon nous, c'est tout à fait justifié, là,
11 d'appliquer la correction de trois cent quarante
12 mille dollars (340 000 \$). Donc, pour le revenu
13 requis, ça complète ce que j'avais à vous dire.

14 Maintenant, au niveau de la stratégie
15 tarifaire, simplement réitérer ce qu'on mentionnait
16 dans notre preuve et en réponse à une demande... à
17 votre demande de renseignement numéro 1. Donc,
18 une... la FCEI est favorable à la proposition de
19 Gazifère, on estime que ça va dans le sens de ce
20 qui est recherché depuis plusieurs années, de se
21 rapprocher d'une absence d'interfinancement, mais
22 en même temps, ça respecte aussi, là, les principes
23 qui avaient été établis d'avoir des... des hausses
24 tarifaires - pardon - notamment le plus équitable
25 possible. Et nous, on l'interprète ou en tout cas,

1 on considère notamment, là, par rapport au Tarif 4,
2 si je ne me trompe pas, là, que le... bien, offrir
3 une réduction tarifaire importante à un client
4 alors que tout le monde subit déjà des hausses
5 tarifaires significatives, ce n'est pas la
6 meilleure chose à faire.

7 On se dirige, hein, je pense qu'on le voit,
8 là, qu'on s'en va vers une absence
9 d'interfinancement, cette évolution est très
10 positive, qu'on prenne une année de plus ou deux
11 pour arriver, là, à une inter... un ratio de un (1)
12 partout, pour nous, ce n'est pas une catastrophe.
13 Donc, ça termine ma présentation. Je vous remercie
14 de votre attention.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Monsieur Gosselin.

17 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

18 Merci beaucoup, Monsieur Gosselin pour votre
19 présentation. Alors, Madame la Présidente, monsieur
20 Gosselin est disponible pour les contre-
21 interrogatoires.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Donc, l'ACEFO? Oui, l'ACEFO a annoncé
24 quelques minutes de questions. Bonjour, Maître
25 Cadrin. Bon matin.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Bon matin. Non, nous n'aurons pas de questions. Et
3 question de vous simplifier la vie, peut-être pour
4 les prochains intervenants, je peux vous dire que
5 je n'aurai pas de questions pour les prochains
6 intervenants également. Alors, ça va vous éviter.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Ça va sauver du temps.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Alors, merci beaucoup.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Pas de problème.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Et bonne présentation, Monsieur Gosselin. Bravo.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça envoie des fleurs. Donc, Maître Neuman, est-ce
21 que vous êtes avec nous?

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui, je suis avec vous de tout coeur. Et oui, j'ai
24 simplement une petite question pour monsieur
25 Gosselin. Je vous félicite également pour votre

1 présentation, donc, vous aurez beaucoup de fleurs
2 aujourd'hui, il n'y a pas de pot! Et nous formulons
3 las même recommandation que vous concernant le
4 Tarif 4, à savoir qu'il ne serait pas approprié de
5 le baisser mais simplement pour nous éclairer, là,
6 on a été un peu surpris que la FCEI ne défende pas
7 les clients du Tarif 4 qui, sauf erreur, bien c'est
8 des clients à moyen débit et sauf erreur, ce
9 seraient des membres de la FCEI. Est-ce que je me
10 trompe et, non, si vous pouvez peut-être m'éclairer
11 sur votre démarche?

12 Je comprends que ce n'est pas le seul, il y
13 a d'autres, d'autres, donc, il y a d'autres tarifs
14 qui sont aussi des membres de la FCEI?

15 M. ANTOINE GOSSELIN :

16 R. Est-ce que les clients de Tarif 4 chez Gazifère
17 sont des membres de la FCEI ou pas? Je n'en ai
18 absolument aucune idée. Est-ce qu'ils peuvent
19 représenter la clientèle, si vous voulez, générale
20 de la FCEI, ou être un peu dans l'univers de ce que
21 la FCEI cherche à représenter? Oui, je pense que ça
22 peut, là, ce n'est pas la masse de, je vous dirais
23 probablement des PME au Québec qui se retrouvent
24 là, mais effectivement, il peut y en avoir, mais je
25 ne pense pas que la proposition qu'on fait peut, ou

1 la position qu'on prend, peut être interprétée
2 comme le fait de ne pas défendre cette clientèle-
3 là. Le ratio d'interfinancement de cette clientèle-
4 là s'améliore à ce dossier-ci. On a toujours été,
5 tenu le même discours, je pense, il faut y aller,
6 on y va progressivement, en fonction des
7 circonstances, lorsque ça s'y prête le mieux et on
8 ne serait pas dans la bonne direction, mais je ne
9 pense pas qu'on a nécessairement besoin de, on peut
10 y aller petite bouchée par petite bouchée, on n'a
11 pas besoin d'avaler tout le gâteau d'un coup,
12 nécessairement.

13 Q. [7] D'accord, alors, je vous remercie beaucoup, ça
14 complète mes questions et je vous félicite encore,
15 merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Georgescu.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Bonjour, Madame la présidente, rebonjour à la
20 formation et aux participants. Alors, pour
21 Gazifère, nous allons avoir quelques questions,
22 mais compte tenu du fait qu'il y a eu une révision
23 de la présentation de la FCEI et donc, de nouveaux
24 chiffres qui nous ont été présentés ce matin, je
25 demanderais, si vous me permettez, un petit dix

1 (10) ou douze minutes (12 min), donc, jusqu'à neuf
2 heures quarante-cinq (9 h 45) avant de poser nos
3 quelques questions de contre-interrogatoire, ça ne
4 sera pas long.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est parfait. Donc, on se retrouve à neuf heures
7 quarante-cinq (9 h 45).

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Merci beaucoup.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Rebonjour.

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU :

16 Q. **[8]** Rebonjour, Madame la Présidente. Alors je vais
17 avoir quelques petites questions qui vont être
18 assez courtes pour monsieur Gosselin. Parfait.
19 Alors bonjour, Monsieur Gosselin. Merci beaucoup
20 pour votre présentation.

21 R. Bonjour.

22 Q. **[9]** Monsieur le Greffier, est-ce que ce serait
23 possible de remettre à l'écran la présentation
24 PowerPoint de monsieur Gosselin s'il vous plaît?

25

1 LE GREFFIER :

2 Oui.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Je m'excuse, je n'ai pas retenu la cote compte tenu
5 du fait que nous n'avons pas accès au document
6 encore.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 C'est C-FCEI-0029.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Merci beaucoup.

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Non, monsieur le greffier m'a indiqué que c'était
13 bien 29. Monsieur Specte, vous pouvez confirmer,
14 mais c'est ce qu'il m'a indiqué par courriel, que
15 c'était 29.

16 LE GREFFIER :

17 Oui, effectivement. La cote finalement est
18 conservée, mais le document... l'ancien a été
19 écrasé. La cote est conservée, mais c'est bien ça.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Parfait. Merci beaucoup.

22 Q. **[10]** Alors je veux revenir en arrière peut-être à
23 la diapositive numéro 3 ou à la numéro 4, je ne me
24 souviens pas. Celle... celle où on présentait...
25 ah, c'est celle-ci. Alors c'est la numéro 4. Celle

1 où nous présentions... en fait monsieur Gosselin
2 présentait la coupure de quatre pour cent (4 %). La
3 page 4 s'il vous plaît.

4 LE GREFFIER :

5 La voici.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Excellent. Merci énormément.

8 Q. **[11]** Alors, Monsieur Gosselin, je vais juste vous
9 ramener sur les explications que vous avez données
10 par rapport à l'application de la coupure de quatre
11 pour cent (4 %) sur les salaires et la bonification
12 et les avantages... les autres avantages sociaux.
13 Je vous remercie d'ailleurs d'avoir... d'avoir
14 effectué le calcul suite au contre-interrogatoire
15 d'hier, là, pour tenir compte des activités
16 réglementées et non réglementées. Dans ce contexte-
17 là, je vous ramène, vous vous rappellerez que la
18 Régie a soumis une DDR à Gazifère, qui présentait
19 un scénario particulier en lien avec des coupures
20 potentielles relatives aux charges d'exploitation.
21 Et des coupures... c'était une coupure qui... qui
22 était aux alentours de deux pour cent (2 %). Alors
23 si on... on prenait le pourcentage de deux pour
24 cent (2 %) et qu'on l'appliquait à vos calculs, aux
25 chiffres que vous avancez ici, donc si on prend par

1 exemple les salaires... les salaires réglementés et
2 non capitalisés, vous nous avez montré le montant
3 de six point cinq millions (6,5 M) tout à l'heure,
4 vous avez appliqué un quatre pour cent (4 %), ça
5 vous donnait deux cent soixante mille dollars
6 (260 000 \$) de coupures. Est-ce que vous êtes
7 d'accord avec moi que si l'on appliquait le
8 scénario de la Régie à deux pour cent (2 %) ça
9 reviendrait à la moitié de ce montant-là comme
10 réduction, donc à cent trente mille dollars
11 (130 000 \$)?

12 R. Vous dites le scénario de la Régie, je veux juste
13 pas... je ne peux pas confirmer que c'est le
14 scénario de la Régie à deux pour cent (2 %), mais
15 je comprends que votre réponse à la question
16 c'était deux pour cent (2 %), là. Bien oui, deux
17 pour cent (2 %) c'est la moitié de quatre pour cent
18 (4 %).

19 Q. **[12]** Parfait, donc vous êtes d'accord avec moi que
20 ce serait... ce serait aux alentours de cent trente
21 mille (130 000).

22 R. Oui.

23 Q. **[13]** Parait. Et si on prend maintenant l'autre item
24 qui combine les autres avantages sociaux et la
25 bonification, vous aviez évalué le montant à deux

1 point sept millions (2,7 M), vous aviez appliqué
2 quatre pour cent (4 %) et on arrive à un montant
3 total de quatre-vingt-trois mille (83 000). Donc,
4 on s'entend dire... on s'entend que si on
5 appliquait le deux pour cent (2 %) on reviendrait
6 quelque part aux alentours de quarante et un mille
7 (41 000) à peu près, là. Quarante et un mille et
8 demi (41 500).

9 R. Oui.

10 Q. **[14]** Parfait. Et donc au total ça reviendrait à
11 cent soixante-dix mille (170 000) grosso modo, avec
12 un scénario de deux pour cent (2 %). Vous êtes
13 d'accord avec moi? En termes de réduction.

14 R. Oui.

15 Q. **[15]** Parfait. À la... justement à la réponse à la
16 DDR en question, là, qui était... qui était la
17 demande de renseignements numéro 6 que la Régie a
18 adressée à... à Gazifère, Gazifère a répondu en
19 disant justement que le scénario que l'on... avec
20 lequel Gazifère serait confortable, serait un
21 scénario où on appliquait deux pour cent (2 %) de
22 réduction. Et je pense que le montant total de la
23 réduction à laquelle on arrivait était aux
24 alentours de cent quatre-vingt-mille dollars
25 (180 000 \$).

1 R. Exact.

2 Q. **[16]** Est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'on
3 est sensiblement très, très, très rapproché, là, du
4 calcul qu'on vient de faire ensemble.

5 R. Oui, c'est ça, cent quatre-vingt mille (180 000)
6 qui était cent cinquante-cinq mille (155 000) au
7 niveau des salaires puis vingt-cinq mille (25 000)
8 au niveau de la bonification, si je ne me trompe
9 pas, effectivement.

10 Q. **[17]** Exact. Donc... donc, on arrive très proche.

11 R. Oui, c'est près du calcul que... effectivement que
12 vous venez de me suggérer. Peut-être, la nuance que
13 j'apporterais, où je vois une différence, c'est que
14 dans la réponse que Gazifère donne à la Régie.
15 Gazifère indique... bon, cette coupure-là inclut
16 des ANR. Donc, il faudrait, lorsqu'on l'applique
17 pour savoir combien ça donne, en termes de
18 régler, il faudrait savoir où on applique ces
19 coupures-là.

20 Donc, si on le met dans un poste où il y a
21 une plus forte allocation aux ANR, bien, la
22 réduction réglementée... En tout cas, c'est ma
23 compréhension à la réponse, serait plus faible, si
24 on le met dans un poste où il n'y a pas beaucoup
25 d'allocations aux ANR. Bien, évidemment, la

1 réduction réglementée serait plus importante. Donc,
2 le chiffre est le même, mais la façon de
3 l'appliquer, il me semble...

4 Quand je lis la réponse que vous avez
5 donnée, que Gazifère a donnée à la demande de
6 renseignement de la Régie, l'application serait
7 différente, puis laisse place, quand même, il me
8 semble, à un arbitraire...

9 Sans vouloir être cynique, là, ça serait
10 facile, pour Gazifère, par exemple, de
11 dire : « Bien, la réduction, je vais l'appliquer
12 toute au niveau des nouvelles initiatives qui sont
13 associées aux ANR, aux deux tiers (2/3) à peu près,
14 là. Donc, ça va me faire, finalement, une réduction
15 de mon réglementé, de cinquante mille (50 000) au
16 lieu de cent cinquante mille (150 000).

17 Q. **[18]** En fait, Monsieur Gosselin, je ne veux pas
18 avoir un débat avec vous, là-dessus, là, sur
19 l'interprétation de la réponse que Gazifère a
20 donnée. Mais ce n'est pas tout à fait le sens de la
21 réponse.

22 Et en fait, ce que Gazifère indique, c'est
23 qu'elle souhaite avoir la flexibilité nécessaire
24 pour appliquer la réduction, de la manière dont son
25 système comptable le lui permet, afin de ne pas

1 créer trop de chamboulements ou de difficultés,
2 dans l'application, mais pas en faisant de
3 distinction entre réglementée, non réglementée. La
4 réduction qui a été suggérée par Gazifère vise le
5 réglementé, uniquement.

6 Mais je ne veux faire de débat à ce sujet-
7 là. On pourra en débattre, en argumentation, si
8 c'est nécessaire. Mais je vous remercie, cependant,
9 pour vos réponses à mes questions. Je n'ai pas
10 d'autre question, Madame la Présidente. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Georgescu. Donc, nous passons aux
13 questions de la Régie, Maître Lefrançois.

14 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

15 Je n'aurai pas de questions. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Monsieur Dupont?

18 M. PIERRE DUPONT :

19 Oui, une question, Madame la Présidente. Merci.

20 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

21 M. PIERRE DUPONT :

22 Q. **[19]** Monsieur Gosselin, je veux juste revenir sur -
23 pas besoin de mettre la présentation - la
24 recommandation concernant le maintien des aides
25 financières pour les chauffe-eaux à condensation

1 dans le secteur commercial. Puis je veux juste
2 valider ma compréhension.

3 À l'heure actuelle, il existe un règlement
4 fédéral qui demande à ce que les technologies, en
5 fait, qui servent à la chauffe, aient des ratios
6 d'efficacité minimale de quatre-vingt-dix pour cent
7 (90 %). Est-ce que ma compréhension est bonne?

8 R. Cette norme-là de quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
9 va entrer en vigueur... Euh... c'est tu en... Je
10 pense que c'était en juillet deux mille vingt-trois
11 (2023), si je ne m'abuse.

12 Q. **[20]** Donc, présentement?

13 R. Non, la norme est inférieure. Je ne pourrais pas
14 vous dire exactement c'est quoi le niveau la norme,
15 présentement. Mais ma compréhension, c'est que le
16 règlement change effectivement, cette norme-là
17 pourrait entrer en vigueur en juillet deux mille
18 vingt-trois (2023).

19 Q. **[21]** O.K. Donc, supposons qu'un commerce, on va
20 l'appeler Dupont inc., son chauffe-eau brise. Il va
21 sur le marché, puis il n'est pas sûr d'en trouver
22 un qui va respecter la norme fédérale.

23 Est-ce que c'est ça, un peu, votre propos?
24 Vous dites : « La disponibilité de ces équipements-
25 là, à l'heure actuelle, ne sont pas disponibles?

1 R. Euh... non. Non, ce n'est pas mon propos. Je pense,
2 il y a un programme de Gazifère qui subventionne
3 les équipements à quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
4 d'efficacité énergétique, depuis quelques années.
5 Alors, ça me suggère que ces équipements-là sont
6 disponibles.

7 Présentement, on va faire passer la norme
8 fédérale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Donc,
9 ça veut dire que ceux qui étaient en bas de cette
10 norme-là, ne seront plus... vont devenir non
11 disponibles sur le marché. On ne pourra plus les
12 offrir. Mais je pense que les équipements à quatre-
13 vingt-dix pour cent (90 %), sont déjà disponibles
14 et vont continuer à l'être.

15 Notre recommandation porte davantage sur le
16 fait de dire. Bien, là, la norme était à quatre-
17 vingt (80 %), puis nous, on subventionnait les gens
18 qui acceptaient d'aller jusqu'à quatre-vingt-dix
19 (90 %). On ramène la norme à quatre-vingt-dix
20 (90 %). Bien, au lieu de laisser tomber le
21 programme, est-ce qu'on peut changer puis dire :
22 « Bien là, maintenant, on... maintenant que la
23 norme est à quatre-vingt-dix (90), on va essayer
24 d'encourager les gens à... d'aller à quatre-vingt-
25 quinze (95). »?

1 Puis c'est un petit peu... Ce genre de
2 programme là, c'est... chez Énergir, notamment,
3 puis peut-être chez Gazifère aussi, là - de
4 mémoire, je n'ai pas des exemples précis. Mais
5 c'est ce que... Ce que moi j'ai observé, là, dans
6 les dernières années, dans le fond, c'est que quand
7 la norme changeait, bien, on changeait le programme
8 pour essayer d'amener les gens encore plus loin que
9 la norme. Mais on ne l'abolissait pas
10 nécessairement.

11 Q. **[22]** O.K. Bien là, ça m'éclaire davantage, mais je
12 reviens juste sur le fait qu'il n'y a pas de
13 vérification de la disponibilité des appareils à
14 haute efficacité.

15 R. Bien, à plus haute efficacité. Dans le fond, ici,
16 peut-être que c'est vrai que ce n'est pas très
17 clair, là, à « haute efficacité », mais ce que je
18 voulais dire ici, c'est « efficacité », par
19 exemple, de quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-
20 quatorze (94), quatre-vingt-quinze pour cent
21 (95 %), là, et plus.

22 Q. **[23]** Je vous remercie, Monsieur Gosselin. Ça
23 complète, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Bonjour, Monsieur Gosselin. Je vais avoir une

1 question. Monsieur Specte, pourriez-vous afficher
2 la pièce B-0032? Merci.

3 Donc, en attendant que la pièce soit
4 affichée, je vais vous la décrire tout de suite. Il
5 s'agit de la pièce qui indique le nombre de clients
6 par tarif puis les volumes par tarif. Donc, c'est
7 l'état annuel du nombre de clients.

8 J'aimerais ça, Monsieur Specte, si vous
9 pouviez aller vers le bas de la page, là où on peut
10 voir... Alors, la pièce est affichée. Pardon? Oui,
11 vous pouvez grossir, surtout c'est le bas de la
12 page qui nous intéresse, là, ici.

13 Alors, bien, je voulais souligner le fait,
14 ici, qu'à ma compréhension, selon ma compréhension,
15 au Tarif 4 on comprend qu'il y a un client...

16 R. Hum-hum.

17 Q. **[24]** ... dans... selon ce tableau-là. Puis ce
18 client-là, bien, ça a l'air d'un assez gros client,
19 mais on constate aussi qu'au Tarif 5, à la ligne
20 14, il y a un client aussi, seulement un client au
21 Tarif 5. Et puis, ce client-là semble être un grand
22 client industriel.

23 Donc, le client au Tarif 4, ce serait soit
24 un gros commerce ou une petite industrie, là, je ne
25 sais pas, mais en tout cas. Gazifère... on voit que

1 Gazifère le classe parmi les clients industriels,
2 mais bon, t'sais, c'est peut-être un gros client
3 commercial. Peut-être qu'il serait votre... Ce que
4 je veux dire, c'est que peut-être que c'est votre
5 membre à la FCEI, ou non, on ne le sait pas.

6 Mais la question que je voulais vous poser,
7 c'est : bon, on voit qu'au Tarif 9, il y a trois
8 clients. Donc là, on n'a pas... « La clientèle du
9 Tarif 4 », là, on s'entend que c'est un client du
10 Tarif 4. Fait que ce n'est pas « vos » clients du
11 Tarif 4, il y en a un, puis les clients du Tarif 9,
12 il y en a trois. Donc, il n'y a pas... il n'y a pas
13 foule, là, ici.

14 La cliente... la question que je veux vous
15 poser, puis... c'est la suivante : selon votre
16 connaissance, là - parce que je suis consciente
17 que, peut-être, vous ne le savez pas, c'est un
18 détail d'opération, là, qu'on ne sait peut-être
19 pas, là, quand on est dans votre situation.

20 Mais selon votre connaissance, un gros
21 commerce, est-ce qu'il pourrait être à la fois
22 client du Tarif 4 et du Tarif 9? C'est-à-dire que
23 si un client, un gros client commercial a un compte
24 interruptible, est-ce qu'il n'aura pas
25 nécessairement aussi un compte non interruptible

1 pour assurer le minimum de sa consommation requise
2 pour le minimum de ses opérations?

3 R. Euh...

4 Q. **[25]** À votre connaissance, là.

5 R. Oui. Je...

6 Q. **[26]** C'est ça.

7 R. C'est une bonne question. Écoutez, je vous dirais,
8 de mémoire... Je n'ai jamais regardé ces questions-
9 là dans des dossiers de Gazifère, là. À ma
10 connaissance, chez Énergir... En tout cas, du mieux
11 que je me souviens, là, il me semble que chez
12 Énergir, la plupart des clients qui ont un compte
13 interruptible ont aussi un compte en service
14 continu, là. Donc, j'ai l'impression que c'est
15 probablement exact ce que vous dites, que les
16 clients interruptibles peuvent avoir un compte en
17 service continu.

18 Maintenant, est-ce que le client au Tarif 4
19 est nécessairement un des trois au Tarif 9...

20 Q. **[27]** Non, non, mais je comprends que vous ne pouvez
21 pas savoir ça, mais il peut arriver, là, qu'un de
22 vos membres vous mentionne le fait qu'il a deux
23 comptes, il a deux compteurs : il a un compteur
24 interruptible puis un compteur pour ses opérations,
25 t'sais, non interruptibles, là. Donc...

1 Mais je comprends que c'est... on n'a pas
2 nécessairement cette information-là. Mais si jamais
3 c'est le cas par contre qu'un client du Tarif 3,
4 puis là on ne le voit pas ici, mais le Tarif 3
5 aussi, il y a juste un client, ça fait que, t'sais,
6 si jamais c'était le cas, que ces grands clients-là
7 avaient dans les faits deux comptes, on pourrait
8 dire qu'ils s'interfinancent entre eux. C'est-à-
9 dire qu'un grand client industriel a à la fois un
10 compteur, un compte interruptible puis un compte
11 non interruptible, là.

12 R. Oui.

13 Q. **[28]** Il s'interfinance lui-même.

14 R. Oui. Non. Je comprends. Mais deux commentaires par
15 rapport à ça. Et vous avez raison, c'est vrai qu'on
16 ne parle pas beaucoup de clients, là. Mais je pense
17 qu'il est quand même important de considérer ces
18 clients-là malgré tout, parce qu'il y a quand même
19 quelqu'un au bout du compte qui subit les impacts
20 tarifaires des décisions. Puis évidemment s'il y en
21 a trois au 9, puis un au 4, dans le meilleur des
22 cas, il y a juste... il y a quand même deux autres
23 clients au 9 qui ne s'interfinancent pas eux-mêmes.
24 Mais même dans un scénario où ça serait
25 effectivement de l'auto-interfinancement, il y a

1 rien qu'un client au 4 puis rien qu'un client au 9,
2 puis c'est lui-même qui s'auto-interfinance, bien,
3 on pourrait le voir comme... Bien, dans ce cas-là
4 pourquoi ne pas corriger complètement
5 l'interfinancement, puis le problème est réglé.
6 Mais on pourrait aussi le voir comme... bien, dans
7 le fond, l'interfinancement change rien. Donc, il
8 n'y a pas de dommage à ne pas appliquer une
9 correction pour ramener tout le monde à un ratio de
10 un immédiatement.

11 Q. [29] Bien, je vous remercie de votre généreuse
12 réponse. Je comprends que ce n'était pas facile de
13 savoir ça. Mais quand même c'est utile d'avoir
14 votre point de vue. Donc merci. Ça fait... Bien,
15 écoutez, moi, je pense que j'ai sauté par-dessus ma
16 collègue. Madame Gagnon, avez-vous des questions?

17 Mme FRANÇOISE GAGNON :

18 Non. C'était très clair dans la présentation.

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 D'accord. Je m'excuse chère collègue. Donc, est-ce
22 que ça termine donc la présentation de la FCEI ce
23 matin?

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 Oui, en effet, Madame la Présidente, je n'aurai pas

1 de réinterrogatoire ce matin. Je vous remercie.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Donc, Monsieur Gosselin, merci beaucoup,
4 vous êtes libéré.

5 M. ANTOINE GOSSELIN :

6 R. Merci.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Madame la Présidente, je profite de l'occasion pour
9 vous annoncer d'emblée que je n'aurai pas de
10 représentations à faire pour la partie
11 confidentielle de l'audience. Donc, si vous avez un
12 calendrier à prévoir pour la partie plaidoirie, je
13 vous annonce d'emblée que je n'aurai pas de
14 représentations à faire à ce moment-ci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci de le mentionner. Donc nous passons à la
17 présentation du RTIÉÉ. Maître Neuman, bonjour.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame et
20 Monsieur les Régisseurs. Monsieur Jean
21 Schiettekatte est notre témoin. Il est prêt à être
22 interrogé.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Monsieur Schiettekatte a été assermenté, il n'a pas
25 été relevé de son...

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 D'accord. Il dit toute la vérité depuis la dernière
3 fois.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait.

6

7 PREUVE DU RTIÉÉ

8

9 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingt-
10 quatrième (24e) jour du mois de février, A

11 COMPARU :

12

13 JEAN SCHIETTEKATTE,

14

15 LEQUEL témoigne sous la même affirmation
16 solennelle, dépose et dit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Q. **[30]** Monsieur Schiettekatte, je vous demanderais
20 d'identifier les pièces qui ont été déposées ce
21 matin. C'est une version... Il y a une version
22 confidentielle qui ne va pas être projetée
23 aujourd'hui mais qui a été redéposée de la
24 présentation complète qui, à la fois, corrigeait
25 certaines coquilles qui avaient été mentionnées

1 dans les parties confidentielles, mais qui aussi en
2 a profité pour faire des modifications à la partie
3 non confidentielle qui n'a pas encore été lue et
4 qui va l'être dans quelques minutes. Et en plus
5 nous avons déposé la version caviardée, donc qui ne
6 garde que ses parties non confidentielles. Je
7 n'arrive pas à voir le numéro. Peut-être que
8 monsieur Specte aurait le numéro.

9 LE GREFFIER :

10 Oui, de la version caviardée, c'est C-RTIÉÉ-0030.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 0030. D'accord.

13 Q. **[31]** Et aussi nous avons déposé un autre document
14 qui sont des notes... qui sont des éléments en vue
15 de notre argumentation qui s'intitule « Liste des
16 bénéfices non énergétiques selon diverses
17 sources ». Je les ai... J'ai transmis la bonne
18 version à monsieur Specte parce qu'il y a eu une
19 rectification, et celle qui est en ce moment sur le
20 site web de la Régie est la mauvaise version que le
21 Greffe n'a pas encore remplacée. Donc, simplement,
22 il y avait un paragraphe qui a été enlevé. Même si
23 c'est des éléments en vue de l'argumentation, je
24 les dépose maintenant puisque nous (COUPURE DE SON)
25 de dépôt, qui n'est pas louable...

1 LE STÉNOGRAPHE :

2 Excusez-moi, Maître Neuman. Maître Neuman, s'il
3 vous plaît, ça a coupé.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui.

6 LE STÉNOGRAPHE :

7 Si vous voulez reprendre juste la fin de votre
8 phrase.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui.

11 LE STÉNOGRAPHE :

12 Merci.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 D'accord. Cette liste, donc c'est une liste des
15 bénéfices non énergétiques selon différentes
16 sources qui incluent des décisions de la Régie, des
17 extraits de la loi, Bonbright et les éléments de la
18 firme Dunsky, mais aussi le *Guide de dépôt*. Comme
19 le *Guide de dépôt* est un fait, ce n'est pas une
20 loi, ce n'est pas un règlement. Donc, par prudence,
21 je le dépose maintenant. Je parle du *Nouveau Guide*
22 *de dépôt* qui a été mis en circulation ce mois-ci
23 par la Régie et qui mentionne les bénéfices non
24 énergétiques. Simplement, pour que ce soit
25 formellement déposé à l'époque où nous sommes

1 encore à l'étape de la preuve, plutôt qu'en
2 argumentation puisque, le *Guide de dépôt*, je ne
3 suis pas sûr si j'aurais pu le déposer... bien,
4 probablement qu'il n'y aurait pas eu d'objection,
5 mais je le dépose maintenant.

6 Donc, c'est ça. Puis également, vous vous
7 souvenez que lorsque j'avais interrogé le témoin de
8 la firme Dunsky, j'avais référé à une autre de ces
9 études ontariennes, là. Et là, je donne la
10 référence exacte avec la page de cette étude
11 ontarienne que... mais qui se trouve déjà citée à
12 la page 9 de l'étude de Dunsky qui est au présent
13 dossier en note infrapaginale. Donc, voilà. Donc,
14 je dépose ce document-là, qui sont les éléments en
15 vue de l'argumentation. Et j'imagine, c'est la...
16 bien c'est la « 0031 » sur le site web de la Régie,
17 mais la pièce doit être remplacée par celle que
18 monsieur Specte a déjà. O.K. Et je n'aurai pas
19 d'autre commentaire. Monsieur Schiettekatte ne va
20 pas parler de cette pièce-là, il va parler
21 seulement de sa présentation.

22 Q. [32] Donc, Monsieur Schiettekatte, est-ce que vous
23 reconnaissez comme ayant été préparé par vous les
24 versions confidentielles ainsi que la version
25 caviardée C-RTIÉÉ-0030 de votre présentation?

1 R. Oui, je le reconnais.

2 Q. **[33]** Donc, je vous laisse la parole.

3 R. Bien, si on peut afficher la présentation. Merci
4 beaucoup. On peut aller à la page 3. Alors, le
5 premier sujet, bien c'est le Plan
6 d'approvisionnement en gaz naturel de source
7 renouvelable.

8 Le premier point, bien c'est l'obligation
9 prévue d'achat de GNR... de « GSR » par Gazifère
10 pour vingt-trois (2023), vingt-quatre (2024),
11 vingt-cinq (2025) et vingt vingt-six (2026).

12 Alors, pour prévoir ses livraisons
13 annuelles réglementairement requises en GSR de
14 chacune des années vingt vingt-quatre (2024) à
15 vingt vingt-six (2026) en fonction de ses
16 livraisons totales de gaz des trois années
17 antérieures, Gazifère a erronément posé l'hypothèse
18 de calcul que ses ventes totales de gaz seraient,
19 en vingt vingt-quatre (2024) et vingt vingt-cinq
20 (2025), identiques à celles de vingt vingt-trois
21 (2023).

22 Cette prévision par Gazifère de ses
23 livraisons annuelles réglementairement
24 prévues en GSR n'est pas vraisemblable. Gazifère
25 dispose déjà d'une prévision de ses ventes totales

1 de gaz en vingt vingt-quatre (2024) et vingt vingt-
2 cinq (2025). Elle aurait dû, comme Énergir le fait,
3 utiliser ses prévisions totales de gaz aux fins de
4 sa prévision de ses livraisons annuelles
5 réglementairement requises en GSR jusqu'en vingt
6 vingt-six (2026).

7 Alors, un petit ajout qu'on avait fait : le
8 vingt-trois (23) février vingt vingt-trois (2023),
9 l'AHQ-ARQ a exprimé en audience son appui à notre
10 position. De plus, le même jour, la Régie a demandé
11 au Panel 4 de Gazifère de la commenter.

12 Bien, je rajouterai ici l'expression, là,
13 que monsieur Raymond avait utilisée, c'est
14 d'utiliser les meilleures prévisions qui sont
15 disponibles.

16 Alors, la page suivante. Alors, notre
17 recommandation, évidemment, là, 2-1-1 rectifiée,
18 alors qui est l'obligation prévue d'achat de gaz de
19 source renouvelable GSR par Gazifère en vingt
20 vingt-trois (2023), vingt vingt-quatre (2024),
21 vingt vingt-cinq (2025) et vingt vingt-six (2026).

22 Alors, nous invitons la Régie à statuer que
23 les volumes prévus de l'obligation d'achat de gaz
24 de source renouvelable GSR par Gazifère pour vingt
25 vingt-quatre (2024), vingt vingt-cinq (2025) et

1 vingt vingt-six (2026) au tableau de la pièce
2 B-018. Gazifère 5, document 1, en page 4, devraient
3 être révisés pour tenir compte des ventes totales
4 de gaz déjà établies par Gazifère elle-même,
5 réelles et prévues que nous ne remettrons pas en
6 question pour les trois années antérieures à
7 chacune des années, tel que le fait correctement
8 Énergir d'ailleurs dans son propre plan
9 d'approvisionnement.

10 Pour vingt vingt-trois (2023), Gazifère a
11 calculé que l'obligation de GSR serait de trois
12 millions sept cent soixante-huit mille huit cent
13 quatre-vingt-onze mètres cubes (3 768 891 m³), ce
14 qui équivaut à cent quarante-deux mille huit cent
15 cinq gigajoules (342 805 GJ). En audience, le
16 vingt-deux (22) février vingt vingt-trois (2023),
17 elle indiquait cent quarante-quatre mille cinq cent
18 douze gigajoules (144 512 GJ) mais est revenue à
19 cent quarante-deux huit cent cinq gigajoules
20 (142 805 GJ) dans la pièce B-0152.

21 Alors, le plan devrait donc indiquer comme
22 étant la prévision de son obligation, les trois
23 montants, je ne vais pas lire, là, tous les
24 calculs, mais pour vingt vingt-quatre (2024), cent
25 quarante-quatre mille gigajoules (144 GJ)...

1 kilojoules (kJ). Pour vingt vingt-cinq (2025),
2 trois cent soixante-sept mille kilojoules (367 kJ),
3 pour vingt vingt-cinq (2025), trois cent soixante-
4 sept mille kilojoules (367 kJ) et pour vingt vingt-
5 six (2026), trois cent soixante-dix mille
6 kilojoules (370 kJ).

7 Alors, ça complète la page numéro 4. Page
8 numéro 5. Maintenant, pour ce qui est du point
9 1.1.1, c'est la procédure d'approbation des
10 caractéristiques des contrats de GSR. Nous
11 recommandons que tous les contrats à venir
12 d'approvisionnement en GSR soient sujets à une
13 procédure d'approbation de leurs caractéristiques
14 spécifiques.

15 Il n'y aurait pas de contrats dont les
16 caractéristiques seraient préautorisées car
17 l'exercice visant à les établir d'avance serait
18 fastidieux, compte tenu du petit nombre de contrats
19 actuellement à considérer. Alors, monsieur
20 Jean-Benoît Trahan de Gazifère a exprimé la même
21 position en audience le vingt-deux (22) février.
22 Puis je vous rappelle aussi que le très long
23 processus qu'a pris cette étape-là dans le 4008,
24 avec le dossier 4008 avec Énergir, bien je partage
25 absolument la position de monsieur Trahan sur ça.

1 Alors, il n'y aurait également pas d'appels
2 d'offres. Gazifère exprime aussi la même position.

3 Alors, on passe à la page suivante.

4 Le RTIÉÉ est donc favorable à ce que la
5 Régie établisse pour Gazifère, par défaut, la
6 procédure accélérée d'examen des caractéristiques
7 de contrats de GSR établie pour Énergir au Dossier
8 R-4008-2017, pièce A-0136, lettre du treize (13)
9 juillet, pages 3 à 5.

10 La Régie indique elle-même que les délais
11 mentionnés ne sont pas de rigueur mais indicatifs,
12 la Régie pouvant à son gré les modifier. La
13 procédure accélérée par défaut serait
14 automatiquement applicable, y compris la
15 transmission des informations confidentielles aux
16 intervenants ayant souscrit un engagement
17 confidentialité tant que la Régie n'aura pas émis de
18 directive la modifiant dans ce cas particulier.

19 Ceci dit, ça c'est un ajout. Le RTIÉÉ n'a
20 pas d'obligation à ce que cette procédure par
21 défaut soit elle-même plus courte, comme le
22 souhaite Gazifère dans sa réponse 1.3, à la pièce
23 B-0124, Gazifère 25, document 4, mais en autant que
24 les intervenants disposent encore de délais
25 raisonnables pour soumettre leurs représentations.

1 Le RTIÉÉ ne propose pas d'étendre d'avance
2 à cent vingt (120) jours la procédure d'approbation
3 des contrats de plus de dix (10) ans ou dont le
4 coût induit une hausse du coût moyen d'acquisition
5 supérieure à dix pour cent (10 %) du coût moyen du
6 GSR, extension établie pour Énergir à l'issue de
7 l'Étape D du Dossier 4008-2017, la pièce A-0136, la
8 page 14. Alors, ça, ça complète la page. Oui,
9 merci.

10 La liste des renseignements requis lors
11 d'une demande d'approbation des caractéristiques de
12 contrats de GSR, déjà établie pour Énergir au
13 Dossier R-4008-2017, ;a la pièce A-0136, bon, la
14 même référence, la lettre du treize (13) juillet
15 aux pages 4 et 5 et telle que modifiée à l'issue de
16 la récente Étape D du Dossier 4008-2017 à la
17 décision D-2022-156, en page 14, serait applicable.
18 Mais avec les variations et nuances exprimées au
19 paragraphe 12.1 de notre mémoire et dont je vais
20 reprendre les éléments suivants. Les points f, g,
21 et j :

22 En lieu et place ou en ajout à de
23 simples clauses pénales telles que
24 prévues à certains des contrats
25 d'approvisionnement (dont le

1 fournisseur doit refléter le risque
2 dans son prix), il est souhaitable
3 pour le distributeur gazier de réduire
4 aussi son risque :

5 Alors soit :

6 En faisant en sorte que l'atteinte de
7 la cible de volume réglementaire soit
8 répartie en plusieurs contrats
9 (surtout [qu'il] s'agira de sites de
10 production à construire) [et]
11 graduellement, Gazifère ira en ce sens
12 - et
13 Parallèlement en s'approvisionnant
14 aussi pour une « marge de fiabilité »
15 ou une « marge de sécurité » à
16 l'instar d'HQD

17 Dans le dossier R-3470-2001, à la décision D-2002-
18 169, pages 20-22 et d'Énergir à la décision D-2022-
19 156, à la page 11 « in fine ».

20 Les clauses contractuelles devraient
21 comporter l'exigence que le
22 fournisseur inclut son plan
23 d'approvisionnement en matières
24 premières, comme HQD l'exige
25 d'ailleurs de ses fournisseurs en

1 électricité biomassique. On connaît en
2 effet la difficulté pour les usines de
3 biométhanisation d'obtenir leur
4 matière première, laquelle est souvent
5 cannibalisée par les sites
6 d'enfouissement qui mènent une
7 concurrence féroce

8 Alors on se souvient des cas de défauts massifs de
9 livraisons à la Ville de Saint-Hyacinthe en GNR
10 pour Énergir. Maintenant ça c'est nouveau ici.

11 Ceci devient encore plus important
12 pour le calcul de l'intensité carbone
13 (IC)

14 Comme nous le voyons maintenant dans les dossiers
15 de l'étape E... dans l'étape E pour le dossier R-
16 2008-2017. Alors on note ça dans la pièce B-0902,
17 où Énergir, dans son complément de preuve à la page
18 6, lignes 10 à 12, mentionne maintenant qu'il
19 faudra que les... dans les contrats il y aura une
20 obligation contractuelle de... de fournir des
21 détails sur l'approvisionnement. Alors c'est
22 essentiel pour calculer l'indice de carbone, alors
23 je pense que ça devrait... que ça devrait être
24 maintenant inclus, là, dans les contrats pour
25 Gazifère.

1 La certification du GNR de même que
2 des clauses relatives à l'audit et à
3 la vérification du caractère
4 renouvelable du GNR seraient
5 dorénavant obligatoires, de même que
6 la spécification de l'intensité
7 carbone et du traitement des attributs
8 environnementaux (entre le fournisseur
9 et Gazifère).

10 Donc, je pense que ça complète la page numéro 7.

11 À la page numéro 8 le texte de la preuve de
12 Gazifère ferait aussi mention de sa vérification de
13 la solidité financière du fournisseur et de la
14 faisabilité du projet et de l'information minimale
15 retrouvée dans un « term sheet ».

16 Le texte de la preuve de Gazifère fait
17 aussi mention de tous bénéfices (ou désavantages)
18 sociaux et environnementaux (dits « bénéfices non
19 énergétiques » positifs ou négatifs) tant pour la
20 clientèle que pour le distributeur, que pour la
21 société (comme cela sera déjà le cas dorénavant
22 dans les Guide de dépôt de la Régie pour les
23 demandes d'autorisation d'investissements de
24 Gazifère et autres). Un exemple de bénéfice... de
25 BNE serait, par exemple, la création d'emploi

1 locaux dans la région de Gatineau. Alors ça, c'est
2 un exemple de BNE qu'on... qu'on pourrait citer,
3 là, dans cette présentation-là.

4 En ce qui concerne le point h :

5 La démonstration de l'appariement
6 entre les volumes de GNR visés et les
7 prévisions de ventes à la clientèle en
8 achat volontaire

9 il est important de noter que le tarissement
10 inévitable du bassin de clients volontaires
11 signifie simplement que le GNR non volontairement
12 acheté par ces clients deviendra socialisé, ceci
13 afin de respecter la cible réglementaire
14 gouvernementale.

15 Nous notons que Gazifère est du même avis,
16 à la pièce B-0124, Gazifère 25, Document 5, à la
17 réponse de la DDR numéro 5 de la Régie, la réponse
18 1.4. Alors, ça complète la page 8.

19 La page 9, on peut la sauter. Juste, peut-
20 être, un point, pour la page 9. On avait fait des
21 précisions des ajustements, tel que l'avait annoncé
22 maître Neuman, des petites corrections. Alors, la
23 page suivante.

24 On passe, maintenant, au Plan global en
25 efficacité énergétique, le PGEÉ vingt-vingt-trois,

1 vingt-vingt-quatre (2023-2024). Et notre
2 recommandation 2-1-2. Alors, le Tableau 15 de
3 Gazifère, à la pièce B-0102, présente, en plus du
4 scénario de référence, la rentabilité additionnelle
5 importante qui s'ajouterait aux programmes
6 d'économie d'énergie envisagés par Gazifère dans le
7 cadre d'un Scénario de sensibilité qui serait net
8 zéro carbone 2050, avec un TCTR passant de un
9 million sept cent soixante-cinq mille huit cent
10 quinze (1 765 815 \$), dans le scénario de
11 référence, à deux millions neuf cent trente-huit
12 mille neuf cent quatre-vingt-deux (2 938 982 \$,
13 dans le Scénario net zéro. Alors, c'est quand même
14 une différence appréciable.

15 Alors, nous félicitons Gazifère pour cette
16 approche d'examiner ce deuxième scénario en plus de
17 son scénario de référence, approche qui devra, un
18 jour ou l'autre, être généralisée auprès de tous
19 les distributeurs assujettis à la Régie de
20 l'énergie dans l'analyse de leurs programmes
21 d'efficacité énergétique afin d'atteindre
22 l'objectif de Net Zéro en vingt-cinquante (2050).

23 Et là, c'est un ajout. Ceci étant dit, tel
24 qu'indiqué en page 15 de la présente, le RTIÉÉ
25 estime que le scénario net zéro carbone de Gazifère

1 est irréaliste car trop conservateur et trop lent
2 quant à la croissance du prix du carbone entre
3 vingt-vingt-trois (2023) et vingt-trente (2030).

4 Nous sommes également favorables à ce qu'il
5 soit requis d'énumérer quantitativement les
6 bénéfices non énergétiques non déjà monétisés...

7 Q. [34] Excusez-moi, c'était « qualitativement ».

8 R. Euh... oui, je m'excuse « qualitativement », les
9 bénéfices non énergétiques, des BNÉ non déjà
10 monétisés des programmes du PGEÉ, tant positifs que
11 négatifs, tant pour la clientèle que pour Gazifère
12 et pour la société, comme dans le Guide de dépôt
13 des demandes d'autorisation d'investissement.

14 Ces deux informations, le scénario net zéro
15 et énumération qualitative, j'avais lu l'autre
16 phrase, des BNÉ non déjà monétisés, serviront
17 d'aide à la décision de la Régie d'approuver ou non
18 ces programmes, même si non rentables selon le
19 scénario de référence.

20 Il n'y a pas lieu de tenter de donner une
21 valeur à chaque bénéfice non énergétique, comme
22 cela a été proposé en Ontario, ce qui serait
23 nécessairement imparfait, controversé et
24 nécessitant de continuelles réévaluations. Alors,
25 c'est un ajout, ce paragraphe-là. Bien, en fait,

1 les deux paragraphes précédents.

2 Mais en attendant, il ne faut pas perdre
3 de vue le coût unitaire en réels dollars par tonne
4 de CO2 équivalent (\$/tCO2 éq.) des programmes, sans
5 y adjoindre la valeur des bénéfices non
6 énergétiques non monétisés, dans le scénario de
7 référence lui-même ou avant que le scénario net
8 zéro carbone ne laisse apparaître une meilleure
9 rentabilité hypothétique.

10 On note que le coût unitaire réel du PGEÉ
11 de Gazifère envisagé pour vingt-vingt-trois (2023)
12 serait, en effet, de cinquante-sept virgule
13 quarante-sept dollars par tonne équivalente
14 (57,58 \$/tCO2. Éq.

15 Ce coût unitaire est élevé si on le compare
16 à celui du PGEÉ d'Énergir, pour ce qui de vingt-
17 vingt-deux, vingt-vingt-trois (2022-2023) de un
18 dollar virgule vingt-six, quatre-vingt-quinze
19 dollars par mètre cube (1,2695 \$/m3), ce qui se
20 traduirait par un coût unitaire de seulement
21 trente-trois dollars virgule quatre-vingt-quatre
22 dollars par tonne équivalent (33,84 \$/tCO2 éq.) si
23 appliqué à Gazifère.

24 Bien que nous soyons sensibles aux
25 différences de Gazifère, comme monsieur Jean-Benoît

1 Trahan, de Gazifère, les soulignait dans sa
2 présentation en audience le vingt-deux (22) février
3 vingt-vingt-trois(2023). Alors, la page suivante.

4 Alors, nous recommandons ainsi à la Régie
5 de demander à Gazifère de présenter, dans le cadre
6 de son suivi du PGEÉ, des mesures pour optimiser
7 son coût global réel par tonne de CO2 équivalente
8 (tCO2 éq.) économisée et ne pas compter uniquement
9 sur l'ajout éventuel de la valeur des bénéfices non
10 énergétiques non monétisés ou sur le scénario de
11 sensibilité Net Zéro carbone dans l'évaluation des
12 programmes.

13 Ces variations de sensibilité ne doivent
14 pas faire perdre de vue l'importance, aussi, du
15 coût réel par tonne de CO2 (tCO2) économisée dans
16 le scénario de référence lui-même.

17 Nous invitons notamment Gazifère à mieux
18 publiciser et à traduire au sein des mesures de son
19 PGEÉ l'avantage, qu'elle reconnaît pourtant déjà
20 hors de son PGEÉ, de louer plutôt que d'acheter
21 certains équipements plus efficaces tels que les
22 chauffe-eaux sans réservoir - dont l'avantage de
23 louer est plus important à lui seul que le cinq
24 cents dollars (500 \$) de subvention à l'achat
25 offert par Gazifère dans le cadre de son programme

1 PGEÉ.

2 En audience, le vingt-trois (23) février
3 deux mille vingt-trois (2023), Gazifère confirme
4 qu'en cas de location, ce cinq cents dollars
5 (500 \$) serait disponible et appliqué sur la durée
6 de cette location - alors, on... la référence,
7 c'est la décision D-2017-133, page 134 - mais cette
8 aide disponible n'est pas écrite sur la page
9 Internet de Gazifère, qui publicise auprès de ses
10 clients la location du chauffe-eau.

11 Alors, on pense que ça, c'est une mesure
12 très simple qui permettrait d'améliorer les
13 performances du PGEÉ.

14 Alors, merci pour la page suivante. Alors,
15 ici, on passe maintenant à la stratégie des droits
16 d'achats d'émissions annuels, notre recommandation
17 2-3-1. On avait déjà présenté ces chiffres-là dans
18 la présentation la semaine... au début de la
19 semaine. Et juste un petit changement, on a mis le
20 graphique en français et on a ajusté l'endroit où
21 est la flèche, qui se retrouve autour du trente-
22 cinq dollars (35 \$).

23 Alors, la page suivante. Alors ici, en
24 fait, on a fait un petit ajout, qui est très
25 simple, c'est que les... le prix final de la vente,

1 le vingt-trois (23) février, a été publié. Et tel
2 qu'on s'y attendait, le prix de vente final publié
3 le vingt-trois (23) février pour les unités de deux
4 mille vingt-trois (2023) continue d'augmenter. Et
5 alors... a alors été de trente-sept dollars point
6 dix-sept (37.17 \$). Alors, on voit que, comme on en
7 a discuté, bien ça continue à monter.

8 La page suivante. Alors ici, bien, il n'y
9 a... rien n'a changé. La page suivante. À la page
10 15, oui. Alors ici, bien, le RTIÉÉ, à l'instar de
11 plusieurs experts dont le professeur Pineau des
12 HEC, pense que le prix du SPEDE, par lui-même ou
13 avec un ajout éventuel de taxe québécoise,
14 s'alignera au minimum sur le scénario fédéral de
15 taxe du carbone... sur le carbone, même avant deux
16 mille trente (2030).

17 Il serait en effet irréaliste selon nous de
18 prévoir, tant dans le scénario de référence que
19 dans le scénario de Net Zéro carbone, que le SPEDE,
20 avec ou sans un ajout éventuel de taxe québécoise,
21 stagnera, alors que les autres provinces
22 canadiennes... dans les autres provinces
23 canadiennes, la taxe sur le carbone augmentera
24 considérablement, ce qui fera du Québec un paradis
25 pour les pollueurs.

1 Ce n'est pas réaliste de prévoir ça. Le
2 Québec et son SPEDE s'adapteront nécessairement au
3 régime canadien. Le scénario de référence et, au
4 moins, le scénario Net Zéro carbone soumis par
5 Gazifère sont nettement irréalistes, car trop
6 conservateurs quant au prix du SPEDE. Puis ici, je
7 parle de la période, là, deux mille vingt-trois
8 (2023) à deux mille trente (2030).

9 Ensuite de ça, bien, évidemment, il y a une
10 augmentation très importante, là, comme on l'a vu
11 dans le scénario Net Zéro.

12 La page suivante. Bon, il n'y a pas rien
13 ici à dire. Page suivante. Ça, ça aussi déjà été
14 présenté. La page suivante. Oui.

15 Alors, bon, pour ce qui est encore de notre
16 recommandation... Bien, en fait, ici, on parle du
17 revenu requis de Gazifère, dont ses dépenses
18 reliées à la promotion du GSR et des nouvelles
19 initiatives pour verdir le réseau. Alors, c'est
20 notre recommandation 2-4-1.

21 En réponse 3.1 à la Régie, à la pièce
22 B-0109, Gazifère 25, Document 2, aux pages 4 et 5,
23 Gazifère présente sa stratégie de marketing du GSR
24 en trois phases. Alors, la première phase étant
25 l'éducation, la sensibilisation, la deuxième phase,

1 la stratégie de vente et la troisième, c'est la
2 diffusion des impacts.

3 Alors, en réponse à la question 3.2 de la
4 Régie à la pièce « 0109 », Gazifère 25, Document 2,
5 aux pages 5 et 6, Gazifère détaille davantage
6 l'évolution de ses dépenses reliées au marketing.

7 Alors, il est à noter que le budget
8 anticipé pour faire la promotion du GNR demeure un
9 poste budgétaire du service des Communications,
10 alors que le service des Nouvelles initiatives est
11 axé sur le développement de nouvelles sources
12 d'approvisionnement permettant de verdir le réseau.

13 La hausse de quarante-deux mille dollars
14 (42 000 \$) entre le quatre plus huit (4+8) de vingt
15 vingt-deux (2022) et le budget vingt vingt-trois
16 (2023) est requise pour faire la promotion des
17 nouvelles initiatives en lien avec la transition
18 énergétique. En complément, Gazifère réfère la
19 Régie à la réponse à la question 3.3 de la présente
20 demande de renseignements.

21 Alors, la page suivante. Alors, notre
22 recommandation, ici, 2-4-1. Le revenu requis de
23 Gazifère dont ses dépenses reliées à la promotion
24 du GSR et des nouvelles initiatives pour verdir le
25 réseau.

1 Nous invitons la Régie de l'énergie à
2 accueillir le revenu requis par Gazifère en ce qui
3 concerne plus particulièrement toutes les dépenses
4 reliées à la promotion du GSR et des nouvelles
5 initiatives pour verdir le réseau.

6 On s'entend, ici, peut-être un commentaire
7 supplémentaire, que, comme probablement Énergir,
8 ils vont aussi avoir des dépenses supplémentaires
9 qui vont venir relativement à l'indice carbone.
10 Alors, c'est très bien qu'ils commencent à associer
11 cet effort-là ici pour verdir le réseau.

12 Page suivante. Bon. Les tarifs et
13 l'interfinancement entre les catégories tarifaires
14 de la recommandation 2-5... 2-5-1 - je m'excuse -
15 modifiée.

16 Alors, les tarifs et l'interfinancement
17 entre les catégories tarifaires. Nous appuyons le
18 Scénario 1 proposé par la Régie de l'énergie, de
19 manière à atteindre dès vingt vingt-trois (2023) le
20 Ratio de 1 d'interfinancement entre les tarifs de
21 Gazifère, y compris le Tarif 9 (« Service
22 interruptible »), avec les nuances suivantes quant
23 aux Tarifs 9, 2 et 4.

24 Alors, pour le Tarif 9, si toutefois une
25 nouvelle preuve (actuellement absente) venait à

1 démontrer que l'élimination de l'interfinancement
2 bénéficiant actuellement au Tarif 9 venait à nuire
3 à la compétitivité par rapport aux autres tarifs
4 gaziers nord-américains au point de poser un risque
5 de perte d'une part de la clientèle prévue de ce
6 tarif - bon, comme notait Madame la Présidente, il
7 y a très peu de clients, il y a trois clients -
8 alors la réduction de cet interfinancement pourrait
9 s'effectuer de manière plus graduelle et partielle
10 au Tarif 9.

11 Alors, on est... il y a un enjeu, ici, de
12 très peu de clients, mais on ne peut pas perdre la
13 compétitivité. Aussi, ça pourrait être d'attirer de
14 nouveaux clients. Alors, on a bien beau avoir un
15 nombre de clients limités, mais on veut peut-être
16 aussi avoir des nouveaux clients. Alors, si notre
17 tarif se retrouve, à cause de ces corrections-là,
18 vraiment affecté à sa compétitivité, bien ça peut
19 être un problème.

20 La page suivante. On n'est pas... Ici, bon,
21 je vais essayer de le résumer, là, parce que je
22 prends beaucoup de temps, mais aux pages 21, 22 de
23 notre présentation, nous avons exprimé différentes
24 considérations à prendre en compte par la Régie
25 pour décider si elle accepte une hausse élevée du

1 huit pour cent (8 %) de la facture des clients
2 résidentiels du Tarif 2, qui serait nécessaire pour
3 éliminer l'interfinancement. Alors, c'est un petit
4 peu ce qui est fait.

5 La page suivante, ici, qu'on parle. Alors,
6 je ne veux pas lire tout ce qu'on écrit, peut-être
7 le dernier paragraphe, là. Par conséquent, tout en
8 maintenant notre préférence envers une suppression
9 en vingt vingt-trois (2023) de l'interfinancement
10 du Tarif 2 pour l'ensemble des motifs ci-dessus,
11 dans notre rapport modifié, nous nous en remettons
12 à la Régie pour déterminer si des considérations
13 sociales l'amèneraient à continuer de faire
14 exception à l'égard de ce tarif encore en vingt
15 vingt-trois (2023).

16 Nous notons maintenant que l'ACEFO accepte
17 l'élimination de l'interfinancement du Tarif 2 en
18 audience le vingt-trois (23) février alors à la
19 pièce C-AHQ-ARQ-0030.

20 La page suivante. Bon. Pour ce qui est de
21 notre recommandation 2.5 pour le Tarif 4. Notre
22 préférence consisterait à baisser le Tarif 4,
23 Service à moyen débit continu car il s'agit là du
24 résultat de l'élimination recherchée d'un
25 interfinancement, ce qui existe déjà et amène déjà

1 une distorsion tarifaire pour la clientèle visée.
2 Nous notons toutefois qu'une telle baisse gazière
3 pourrait fausser le signal de prix inter-filières,
4 alors que les tarifs électriques de la clientèle
5 commerciale-institutionnelle, CI, continuent
6 toujours l'interfinancement des tarifs électriques
7 résidentiels et industriels, interfinancement qui
8 continue de s'accroître par la législation de deux
9 mille dix-neuf (2019) à vingt vingt-trois (2023).

10 De plus, une baisse tarifaire gazière en
11 vingt vingt-trois (2023) fournirait un mauvais
12 signal pour l'avenir, alors que les politiques
13 énergétiques du gouvernement du Québec visent à
14 inciter la clientèle à se convertir à la biénergie,
15 ce qui sera déjà coûteux pour le gouvernement du
16 Québec et les distributeurs en subventions aux
17 équipements, et possiblement en Contribution de HQD
18 à Gazifère également et que, de plus, la perte de
19 ventes gazières à ce tarif par Gazifère exercera
20 une autre pression haussière future sur ce tarif.
21 Ce n'est donc pas certainement le moment de
22 signaler au moyen débit que le gaz naturel serait
23 plus avantageux. Même si la FCEI appuierait un
24 maintien plutôt qu'une baisse du Tarif 4 de
25 Gazifère en vingt vingt-trois (2023).

1 La page 24. La suite du Tarif 4. Pour
2 l'ensemble de ces motifs, nous proposons de faire
3 exception au principe de suppression de
4 l'interfinancement et de maintenir en vingt vingt-
5 trois (2023) plutôt que baisser le Tarif 4 de
6 Gazifère. Bon. Pour le client unique. Merci.

7 Je pense que ça complète la présentation.
8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :
10 Merci, Monsieur Schiettekatte.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :
12 Je vous remercie beaucoup, Monsieur Schiettekatte.
13 Et notre témoin est disponible pour répondre à
14 d'autres questions.

15 LA PRÉSIDENTE :
16 Merci. Maître Cadrin, aurez-vous des questions?
17 D'accord. Donc, passons à maître Charlebois, aurez-
18 vous des questions à monsieur Schiettekatte?

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :
20 Pas de questions de mon côté, Madame la Présidente.
21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :
23 Merci. Donc le GRAME n'a pas annoncé de questions.
24 Est-ce que Gazifère aura des questions, Maître
25 Georgescu?

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Pas de questions de notre côté, Madame la
3 Présidente. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous remercie. Maître Lefrançois de la Régie?

6 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

7 Je n'aurai pas de questions. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Monsieur Dupont? Madame Gagnon?

10 Mme FRANÇOISE GAGNON :

11 Pas de questions. Merci.

12 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[35]** J'aurais une question. C'est concernant le
15 fameux Scénario Net Zéro 50. Est-ce que vous avez
16 pris connaissance de l'étude qui décrit la
17 méthodologie utilisée pour prévoir le prix du SPEDE
18 en vingt quarante (2040) et en vingt cinquante
19 (2050)?

20 R. Non, je n'ai pas pris connaissance de cette étude-
21 là. Mais je siège sur un dossier qui est le... sur
22 un comité du gouvernement fédéral qui s'appelle le
23 Net-Zero Advisory Board du gouvernement canadien
24 dans lequel en fait les références que ce comité-là
25 a faites ont été utilisées pour établir ce

1 scénario-là. Et c'est sûr que, actuellement, en
2 fait la position du gouvernement fédéral est que
3 l'accélération va être beaucoup plus forte que
4 celle qui est prévue dans cette étude-là qui a été
5 en fait faite par Dunsky pour les fins de Gazifère.
6 Alors, nous on s'attend à ce qu'en vingt trente
7 (2030) on soit déjà plus haut, là, que ce qui est
8 annoncé dans le scénario plus... présenté par
9 Gazifère.

10 Et bon, on partage évidemment l'avis que si
11 on veut atteindre les objectifs de vingt cinquante
12 (2050), ça ne pourra pas se maintenir au scénario
13 du SPEDE là, ça, c'est certain.

14 Il y avait, bon, malheureusement, je n'ai
15 pas pu participer, mais hier, il y avait une
16 présentation du comité, là, du fédéral, et en fait,
17 ça s'appelle le programme là, de réduction M-440 ou
18 des mégatonnes, c'est des millions de tonnes pour
19 le Canada et c'est certain qu'on va s'attendre à
20 avoir un scénario fédéral, là, qui va s'aligner
21 beaucoup plus sur la partie entre vingt trente
22 (2030) et vingt cinquante (2050), là, de ce qui est
23 annoncé dans Dunsky. Mais malheureusement, la
24 partie jusqu'à 2030, selon nous, elle est
25 irréaliste.

1 Q. **[36]** D'accord, mais donc, je comprends que vous
2 estimez que c'est une prévision qui est
3 conservatrice, là, d'après ce que j'ai compris?

4 R. Oui, oui, oui, c'est ça, elle est très
5 conservatrice par rapport à ce qu'on pense la
6 réalité va être.

7 Q. **[37]** Mais quand même, à titre réaliste.

8 R. Je ne parle pas de la partie de vingt quarante
9 (2040), vingt cinquante (2050), ça, ça devient
10 réaliste, je parle de la partie que je pourrais
11 dire avant vingt quarante (2040).

12 Q. **[38]** Donc, vous dites que la partie vingt quarante
13 (2040), vingt cinquante (2050), là, celle qui
14 présente une explosion du prix du SPEDE, elle est,
15 à votre avis, elle est réaliste, même si vous
16 n'avez pas pris connaissance de l'étude qui produit
17 ces...

18 R. Oui, parce que j'ai pris connaissance en fait des
19 données qui ont servi à présenter cette étude-là,
20 qui sont en fait, faites, vous pouvez consulter,
21 là, le site du Net Advisory Board, au Canada. On
22 pourrait vous fournir, là, des références. En fait,
23 c'est le même site qui a servi à préparer les
24 indices de carbone. Alors, c'est les sites qui ont
25 servi à établir les références qui obligent les

1 raffineurs à réduire leurs niveaux de pollution,
2 puis qui a amené la création du programme d'indice
3 de carbone.

4 Q. [39] Merci, merci de votre réponse. Ça fait le tour
5 de mes questions, mais j'aurais une autre question
6 et c'est peut-être maître Neuman qui va pouvoir
7 nous éclairer là-dessus, mais j'ai compris que vous
8 avez déposé en preuve le Guide de dépôt qui inclut
9 les BNE? Est-ce que j'ai bien compris, là, quelle
10 version du Guide de dépôt vous avez déposée?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 J'ai déposé, je n'ai pas déposé le Guide de dépôt,
13 j'ai déposé des extraits du Guide de dépôt qui se
14 trouve à l'intérieur de la pièce que j'ai déposée
15 ce matin, qui sont des listes de BNE qui se
16 trouvent dans différentes sources et à l'intérieur,
17 et vous le trouverez facilement, puisque c'est
18 surligné en jaune, c'était surligné en jaune, ce
19 sont les extraits du Guide de dépôt, enfin, du
20 projet de Guide de dépôt, déposé par la Régie de
21 l'énergie en février deux mille vingt-trois (2023),
22 ce mois-ci, qui a fait l'objet d'une séance
23 d'information, il n'y a pas longtemps.

24 La Régie a dit qu'elle se réserve le droit
25 d'apporter des modifications avant le dépôt formel

1 d'un Guide de dépôt qui entrera en vigueur vers le
2 premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023)
3 et que la Régie attend des commentaires éventuels
4 suite à cette séance d'information.

5 Mais quand j'ai été à la séance
6 d'information, j'ai bien demandé si cette version
7 que nous avons eue du Guide de dépôt, si elle est
8 publique, si on a le droit de l'utiliser. Donc,
9 elle est publique, même si elle n'est pas sur le
10 site Web de la Régie et donc, comme justement,
11 comme elle n'était pas sur le site Web et je
12 voulais que la Formation en ait connaissance, j'ai
13 déposé donc les extraits en jaune, bien il y a des
14 extraits en jaune, il y en a qui ne sont pas en
15 jaune, mais en tout cas, c'est clairement identifié
16 dans la table des matières de cette pièce que j'ai
17 déposée.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Que ce sont des... c'est en lien avec les demandes,
22 oui, c'est en plein ça.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 C'est ça, et comme on voit dans le Guide de dépôt,
3 il y a des BNE pour le client, l'entreprise
4 énergétique et la société. C'est notamment ce que,
5 un des éléments que...

6 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

7 Oui, ce que je disais, c'est la création d'emplois,
8 par exemple, avec les contrats de GNR, c'est, il y
9 a des BNE et puis un des BNE les plus reconnus, en
10 fait, c'est la création d'emplois, puis l'emploi
11 local, souvent. Alors, bon, bien ce n'est pas ça
12 pour les contrats hors Québec, là, mais en fait, on
13 comprend que Gazifère va avoir des projets locaux
14 puis ça c'est des bénéfices qui sont importants.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Donc, merci. Alors je veux simplement faire
17 confirmer qu'il s'agit bien de l'ébauche du guide
18 de dépôt encore et puis j'ai bien compris que
19 c'est... c'est le cas. Donc, c'était simplement
20 pour préciser...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... que ce n'est pas le guide de dépôt, mais bien
25 l'ébauche du guide de dépôt.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 C'est l'ébauche qui... oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Monsieur Dupont, vous avez une question?

5 M. PIERRE DUPONT :

6 Non, pas de question.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 D'accord. Écoutez, on aurait besoin ici de prendre
9 une... une petite pause pour s'assurer que nos
10 questions sont terminées, là, ou non. Donc, on vous
11 revient dans... dans quelques minutes, là. Il est
12 et quarante-sept, on vous revient dans... et
13 cinquante, là.

14 R. Merci.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Merci beaucoup.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc, merci, Monsieur Schiettekatte, ça va faire le
19 tour de nos questions, donc c'est complet pour la
20 Régie.

21 R. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Neuman, est-ce que vous avez un
24 réinterrogatoire?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Non, je n'ai pas de réinterrogatoire, je vous
3 remercie beaucoup.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 D'accord. Donc, Monsieur Schiettekatte, vous êtes
6 libéré je crois cette fois-ci, n'est-ce pas?

7 R. Merci.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Donc, j'ai quelques petits messages. Avant de
12 procéder, nous allons procéder au huis clos, à la
13 mise en place du huis clos. Je veux mentionner
14 avant de partir que la Régie a bien reçu
15 l'engagement numéro 1, le seul engagement qui a été
16 pris. Donc, c'est la pièce B-0152. C'est bien. Et
17 la Régie comprend que la FCEI ne participera pas au
18 huis clos, ne présentera pas d'argumentation sur
19 les sujets confidentiels, ainsi que l'ACEFO. Donc,
20 il y aura le GRAME, le RTIÉÉ, ainsi que Gazifère.
21 Donc, il est onze heures moins dix, nous avons
22 besoin d'une vingtaine de minutes pour mettre en
23 place le huis clos, donc on reviendrait à onze
24 heures dix (11 h 10) en huis clos. Puis avant de
25 partir il y avait donc le dépôt de la contre-

1 preuve. Donc, la contre-preuve qui va être déposée,
2 Maître Georgescu, oui, merci de m'aider, là, avec
3 ces détails-là.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Il n'y a pas de souci, Madame la Présidente. Alors
6 oui, la contre-preuve sera déposée au courant de
7 l'après-midi. Elle est presque terminée du point de
8 vue administratif, là, pour qu'on puisse procéder à
9 son dépôt, donc ça va être fait très certainement
10 avant la fin de la journée, tel que prévu
11 initialement lors de la première journée
12 d'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bon, parfait. Je vous remercie. Donc, on se laisse
15 pour l'instant puis on revient dans vingt (20)
16 minutes, donc à onze heures et dix (11 h 10).

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Excellent, merci beaucoup, à tout à l'heure.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 En huis clos. Merci beaucoup.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Au revoir.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 SUITE DE L'AUDIENCE EN HUIS CLOS

25

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7